



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de
1'285'000 francs pour le remplacement des radios
POLYCOM de la police neuchâteloise**

(Du 17 décembre 2025)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis 2001, POLYCOM est le réseau radio national de sécurité utilisé quotidiennement par la police, l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), les services sanitaires et de sauvetage, la protection de la population et l'armée. C'est l'outil de communication sur lequel les organisations de secours s'appuient au quotidien pour leurs engagements et en cas de catastrophe et/ou défaillance des fournisseurs télécom traditionnels (par exemple lors d'un blackout).

Actuellement, 1'500 terminaux radio sont utilisés dans le canton, dont environ 450 par la police neuchâteloise (PONE). Ces terminaux arrivent en fin de cycle de vie et ne pourront plus être réparés dès fin 2025.

La demande d'octroi d'un crédit de 1'285'000 francs vise à procéder au rapide remplacement de ces appareils et leurs accessoires par des équipements de nouvelles générations. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement de la communication radio pour les 8 à 15 prochaines années.

1. INTRODUCTION

Le réseau POLYCOM est une infrastructure nationale utilisée par tous les services du domaine « Sécurité » de la Confédération, des cantons et des communes. Actuellement, environ 55'000 utilisateurs (armée, protection civile, garde-frontières, police, services sanitaires et de sauvetage) communiquent chaque jour avec ce réseau au niveau national et 1'500 au niveau du canton. C'est le seul réseau au niveau cantonal actuellement utilisable en cas de black-out.

Le secteur IT de la police neuchâteloise est responsable de l'entretien du réseau, ainsi que de la maintenance des appareils radio. En cas de problèmes plus conséquents, les réparations sont effectuées par l'entreprise RUAG, qui a arrêté la vente des terminaux radio actuellement utilisés en 2020. La fin du service de maintenance et de réparation des appareils est annoncée pour fin 2025.

Le réseau POLYCOM va être utilisé jusqu'en 2032, voire 2035. Il est probable que le délai soit rallongé, car ce système doit assurer la transition avec le prochain réseau (projet CMS / MSK). Durant cette phase de transition, la PONE doit pouvoir bénéficier d'appareils et d'accessoires fonctionnels.

2. CONTEXTE

Les terminaux radio actuellement en service (modèles TPH700, déployés depuis 2010) arrivent en fin de cycle de vie. La plupart des accessoires, notamment certains dispositifs d'écoute datant de la première génération (2001), présentent également une obsolescence avérée.

Plusieurs éléments justifient le renouvellement de ce matériel :

- l'arrêt de la commercialisation des TPH700 depuis 2020 entraîne une obsolescence progressive ;
- le coût actuel d'une réparation équivaut à près de la moitié du prix d'un appareil neuf. Ce coût est en constante augmentation ;
- l'approvisionnement en pièces de rechange est de plus en plus restreint et cessera totalement en fin d'année 2025. Il en est de même pour la maintenance et la réparation.

Par voie de conséquence, le remplacement des accessoires s'avère nécessaire, mais également urgent : les pièces de rechange ne sont plus disponibles et la connectique des nouveaux modèles (TPH900) n'est pas compatible avec celle des TPH700.

Par ailleurs, bien que le projet ait été inscrit au budget depuis 2023, sa réalisation a été reportée à ce jour en raison des incertitudes liées à la fiabilité des appareils de nouvelle génération TPH900, ainsi qu'à la mise en place du nouveau réseau CMS/MSK annoncée pour 2032, voire 2035. De plus, la présence d'autres priorités budgétaires et la faiblesse de certaines garanties financières ont conduit la police neuchâteloise à différer sa décision d'achat. Ceci a eu pour effet de permettre à l'Etat de bénéficier d'un gain financier pendant plusieurs années en amortissant ce matériel plus longtemps.

Le renouvellement de ces équipements est essentiel pour garantir une communication fiable entre les policières et policiers sur le terrain et la centrale d'engagement (CNU). L'absence de renouvellement comporterait un risque direct pour la sécurité, en compromettant la coordination des moyens engagés lors d'interventions. Tous les secteurs de la PONE sont concernés.

D'autres partenaires de la sécurité publique — tels que les corps de sapeurs-pompiers, les services sanitaires, la protection de la population ou encore les services de sécurité communaux — doivent également procéder au renouvellement de leurs propres équipements et font face aux mêmes difficultés.

3. SOLUTION CHOISIE

La solution retenue consiste à remplacer les terminaux TPH700 par le modèle Airbus TPH900 ainsi que par les accessoires correspondants. Ce modèle constitue actuellement l'unique référence disponible sur le marché.

Le choix des accessoires sera défini en fonction des besoins spécifiques des utilisatrices et utilisateurs. Ces besoins varient selon les missions et conditions d'engagement. Ainsi, un ou une gendarme engagé-e dans des interventions de police-secours ou pour du maintien de l'ordre n'aura pas les mêmes besoins qu'un ou une motocycliste de la police de la circulation. Le port d'un casque ou d'un masque à gaz par exemple influence le choix du matériel.

4. MARCHÉS PUBLICS

a) Terminaux

L'acquisition des terminaux radio POLYCOM s'effectuera selon la procédure de gré à gré pour les raisons suivantes :

- le réseau POLYCOM constitue le seul système répondant aux exigences techniques et sécuritaires définies au niveau national ;
- RUAG est, pour la Suisse, le seul fournisseur de terminaux de type TPH900, respectant la norme Tetrapol choisie par la Confédération.

En conséquence, le recours à une procédure de marchés publics par appel d'offres n'est pas envisageable, seul Airbus au travers de son revendeur RUAG étant en mesure de fournir des terminaux conformes aux exigences fixées (art. 21, al. 2, let. c de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 15 novembre 2019¹).

b) Accessoires

Contrairement aux terminaux, les accessoires (microtel, housses, supports, équipements spécialisés pour unités tactiques, etc.) ne sont pas systématiquement soumis à une obligation d'acquisition auprès d'un fournisseur unique, sauf lorsqu'une compatibilité exclusive avec le modèle TPH900 l'impose.

Toutefois, la majorité des accessoires destinés aux unités spécialisées (groupe d'intervention, unité canine, maintien de l'ordre, etc.) doivent répondre à des critères stricts en matière de robustesse, de connectivité, de sécurité et d'ergonomie. De ce fait, les produits compatibles proviennent dans leur grande majorité du fabricant des terminaux (Airbus) ou de ses partenaires agréés.

Lorsque cela est possible, certains accessoires génériques (tels que les supports de ceinture ou les housses standards) pourront toutefois être acquis conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le crédit d'engagement sollicité s'élève à 1'285'000 francs TTC. Ce montant couvre l'acquisition de 450 terminaux de type TPH900, de leurs accessoires standards (microphones, housses, supports, etc.), ainsi que des accessoires spécifiques nécessaires aux unités spécialisées.

La répartition budgétaire pour ces dépenses était initialement prévue sur deux exercices, à hauteur de 514'500 francs en 2025 et de 650'000 francs en 2026. Or, en raison des incertitudes technologiques, le projet a dû être reporté et les dépenses effectuées finalement intégralement sur l'exercice 2026.

Le budget du compte des investissements 2026 ne prévoyant actuellement pas la totalité des dépenses annuelles relative à ce crédit, une demande de dépassement de crédit sera nécessaire en cours d'exercice. Celle-ci sera compensée par des reports sur d'autres projets.

Ce renouvellement s'inscrit dans le cycle normal de remplacement du matériel technologique et ne constitue pas une dépense exceptionnelle imprévue. L'entretien courant et la maintenance des nouveaux équipements continueront d'être assurés par le secteur IT de la police.

Par ailleurs, aucun coût supplémentaire de formation n'est à prévoir : l'apprentissage de l'utilisation des nouveaux terminaux sera intégré aux programmes de formation continue existants. Enfin, le coût de la maintenance restera comparable à celui des équipements actuellement en service.

¹ RSN 601.710

Incidences financière liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2026	2027	2028	2029	2030
Compte des investissements						
Dépenses	1'285'000	1'285'000	0	0	0	0
Recettes (-)	0					
Total dépenses nettes	1'285'000	1'285'000	0	0	0	0
Compte de résultats						
Charge d'amortissement (5 ans)	642'500	128'500	128'500	128'500	128'500	128'500
Autres charges de maintenance*	175'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Autres revenus (-)*	0					
Total charges	817'500	163'500	163'500	163'500	163'500	163'500
Total revenus (-)	0	0	0	0	0	0
Total charges nettes	817'500	163'500	163'500	163'500	163'500	163'500

* incluses dans le budget de fonctionnement

7. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le renouvellement des terminaux radio n'implique aucune création ni suppression de poste. L'opération de remplacement s'inscrit dans le cadre des missions actuelles du secteur IT et des utilisateurs finaux.

8. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Cette demande de renouvellement des terminaux radio POLYCOM concerne exclusivement les équipements de la police neuchâteloise. Les communes ainsi que les autres partenaires du réseau (corps de sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, services de sécurité communaux, etc.) conservent leur pleine autonomie dans la gestion et le renouvellement de leur propre parc de terminaux. À cet égard, il convient de souligner que le processus de transition est déjà substantiellement avancé au sein des autres entités communales et cantonales. En effet, toutes ont déjà amorcé le processus de remplacement des appareils (entre 50% et 80% des appareils ont déjà été renouvelés).

Le crédit sollicité n'a donc aucune incidence sur la répartition des compétences entre l'État et les communes. Chaque entité demeure responsable de l'acquisition, de l'entretien et du remplacement de ses moyens de communication.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le renouvellement des terminaux POLYCOM n'entraîne pas d'impacts économiques ou sociaux directs significatifs au niveau cantonal.

Sur le plan environnemental, les appareils retirés du service seront éliminés conformément aux normes en vigueur relatives au matériel militaire et aux déchets électroniques, en partenariat avec une filière de recyclage agréée. Cette démarche vise à réduire l'empreinte écologique de l'opération.

À plus long terme, ce renouvellement garantit la résilience des communications critiques, un élément essentiel pour la sécurité publique. Il constitue ainsi un investissement durable, la durée de vie du matériel étant estimée à environ 10 ans.

11. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent projet n'a aucune conséquence sur la prise en compte des exigences liées à l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Néanmoins, la nouvelle technologie permettra aux collaborateurs et collaboratrices porteurs et porteuses de dispositifs auditifs de les coupler aux radios en Bluetooth.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du projet de décret qui vous est soumis n'implique pas de dépense unique nouvelle de plus de 7'000'000 francs (art. 36 al. 1 let. a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014), de sorte que son adoption est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012).

13. RÉFÉRENDUM

Le présent projet est soumis au référendum facultatif.

14. CONCLUSION

Les terminaux radio POLYCOM actuellement en service arrivent en fin de vie et ne pourront plus être réparés après 2025, en raison de l'indisponibilité des appareils et des pièces de rechange. Leur remplacement par le modèle plus récent est ainsi indispensable et urgent pour garantir la continuité opérationnelle des missions de la police neuchâteloise et assurer la sécurité de la population.

L'octroi du crédit d'engagement sollicité, d'un montant de 1'285'000 francs permettra d'assurer une transition maîtrisée, tout en respectant les contraintes budgétaires de l'État. Il s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse du cycle de vie des équipements technologiques et ne génère pas de charges structurelles supplémentaires.

Dans ce contexte, le Conseil d'État invite le Grand Conseil à accepter le présent projet de décret.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 1'285'000 francs pour le remplacement des radios POLYCOM de la police neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 décembre 2025,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'285'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer le remplacement des appareils radio Polycom de la police neuchâteloise ainsi que les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces appareils.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements 2026 du département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture, sous l'intitulé « Renouvellement terminaux Polycom ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

Le/la secrétaire général-e,